



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 20 OCT 2022 نواكشوط في

Numéro 000022 الرقم

الوزير

Le Ministre

Urgent

LETTRE CIRCULAIRE

A

Tous les opérateurs de Pêche

Objet : rappel de l'interdiction de mise sur le marché d'une espèce de poisson

Il nous a été donné de constater, ces derniers temps, des débarquements importants sur la côte mauritanienne, particulièrement au niveau de la plage des pêcheurs de Nouakchott, de l'espèce de poisson dénommée « Lagocephalis ».

Toutes les études ont démontré la toxicité de cette espèce dangereuse pour la consommation humaine.

A cet effet, il est rappelé l'interdiction de pêcher, de mettre sur le marché, de commercialiser, de traiter et de consommer cette espèce, conformément à l'arrêté n° 2860/MPem/MCAT/MSAS/SEPME du 16 novembre 2006 régissant le contrôle officiel des produits de la pêche notamment en son annexe III.

Le non-respect des dispositions de cette circulaire expose son auteur à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes, le Directeur de l'ONISPA, le Directeur du Marché au Poisson et le chef d'Antenne Sud sont chargés de l'application de la présente Circulaire.

Mohamed Abidine MAYIF

